

Strasbourg, le 7 novembre 2016

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des Universités d'Alsace

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/C Mesdames les Inspectrices d'Académie, Directrices
Académiques des services de l'Education Nationale

Rectorat

Pôle Organisation scolaire
et politiques éducatives

Délégation académique
aux relations
internationales et aux
langues vivantes

DARILV

Affaire suivie par
Philippe GUILBERT
Téléphone
03 88 23 38 24
Fax
03 88 23 37 42
Mél.

ce.dareic@ac-strasbourg.fr

Référence :
PG/ZG/2016-55

Adresse des bureaux :
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale :
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Objet : déclaration obligatoire des mobilités nationales et internationales avec nuitée(s) dans le second degré – année 2016-2017

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sécurité à destination des élèves des collèges et des lycées, je tiens à attirer votre attention sur la nécessité de déclarer à l'autorité académique - au moins 15 jours avant le départ - toutes les mobilités nationales et internationales incluant au moins une nuitée.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations (sous réserve de consignes spécifiques ultérieures justifiées par des situations particulières)

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les écoles et les établissements scolaires est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

(<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>)

Conformément à la [circulaire n°2011-117 du 03 août 2011](#), « la décision d'autoriser la sortie ou le projet de voyage scolaire relève, dans tous les cas, de la compétence du chef d'établissement. À cette fin, il dispose de tout pouvoir d'appréciation sur l'intérêt pédagogique et sur les conditions matérielles de mise en œuvre du projet. Le chef d'établissement conserve l'entière responsabilité de l'opération et des engagements pris avec les partenaires extérieurs pour l'organiser (notamment les sociétés de transports, les collectivités territoriales ou le voyageur). »

En amont de l'autorisation de mobilité arrêtée par le chef d'établissement, il convient de vérifier sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) si le ou les pays de destination ne sont pas soumis à des consignes de sécurité ou à des restrictions particulières. Les fiches pays du MAEDI notamment sous l'onglet « sécurité », peuvent être consultées via le lien suivant :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>.

L'autorité académique peut néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles, s'opposer à une mobilité si la sécurité des élèves et des personnels engagés n'est pas garantie.

L'accueil d'élèves étrangers, en mobilité individuelle ou collective (par exemple dans le cadre d'un échange scolaire), devra également faire l'objet d'une déclaration spécifique.

Déclaration des mobilités

Les mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers) et sortantes (déplacement d'élèves français) doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire au moins 15 jours avant le début de la mobilité prévue. Les formulaires départementaux des DSDEN ainsi que l'application en ligne PIANO ne sont plus en vigueur. Les déclarations sur papier ne seront plus traitées à partir du mois de janvier 2017.

Les établissements scolaires doivent désormais utiliser les formulaires en ligne suivants :

<p>DECLARATION DES MOBILITES SORTANTES (déplacement d'élèves des établissements français) https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/dareic/declaration-mobilite-sortante/</p> <p>DECLARATION DES MOBILITES ENTRANTES (accueil d'élèves étrangers) https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/dareic/declaration-mobilite-entrante/</p>

Les formulaires en ligne sont accessibles sur identifiant académique à tous les personnels porteurs de projets et/ou organisateurs de mobilités (personnels de direction, enseignants, professeur-documentaliste, CPE, etc.). Toutes les déclarations doivent être accompagnées (en pièce jointes) de la liste nominative des élèves concernés et du programme détaillé du séjour.

Les deux formulaires PDF provisoires actuellement en usage sont utilisables jusqu'à la fin de l'année civile 2016 et doivent être communiqués une fois renseignés à ce.dareic@ac-strasbourg.fr dans le format PDF d'origine, renseigné numériquement et non scanné.

Les déclarations de mobilité permettent d'informer les postes diplomatiques concernés et de répondre aux éventuelles demandes de la préfecture en cas de risque majeur. Les chefs d'établissement ayant autorisé une mobilité en France ou à l'étranger doivent également pouvoir fournir à tout moment à l'autorité académique ou préfectorale :

- la copie du procès verbal du Conseil d'administration ayant validé la mobilité ;
- les contacts des accompagnateurs (numéros de téléphone mobile personnel et coordonnées téléphoniques du lieu d'hébergement) ;
- la liste nominative complète des élèves concernés ;
- le programme détaillé du séjour.

Je sais pouvoir compter sur le professionnalisme de chacun pour mettre en œuvre de manière efficace ces nouvelles mesures de suivi.

La Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des Universités d'Alsace

Sophie Béjean

